

-----  
Ministère de l'Intérieur  
et de la Sécurité publique

-----  
Direction générale  
de l'Administration Territoriale

## **RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**

-----  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit et régie par :

- La loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968, la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 (1) ;
- les décrets n°76-040 du 16 janvier 1976 (2), et n° 97-347 du 02 avril 1997 (3).

### **TITRE DE L'ASSOCIATION**

ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA TELECOMMUNICATION

« ASUTIC »

### **OBJET**

- Protéger les droits socioéconomiques des consommateurs des produits et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Participer de l'information et de la communication (TIC) ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à faciliter l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Eveiller la conscience des consommateurs sur leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour favoriser une régulation du marché pour des services numériques performants et de qualité ;
- Promouvoir la concertation avec les pouvoirs publics, les fournisseurs de services des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Veiller au respect des normes de sécurité, de santé et de la qualité des produits des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le marché ;
- Proposer des solutions de traitement des plaintes entre les consommateurs, les opérateurs et les fournisseurs de services des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Professionnaliser le mouvement consommateur à travers le renforcement des capacités des membres.

### **SIEGE SOCIAL**

24, Avenue Léopold Sédar SENGHOR - Dakar.

### **COMPOSITION DU BUREAU**

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. NDIAGA GUEYE  
M. SOUKEYMANE NIANG  
Mme AMINATA TRAORE

PRESIDENT  
SECRETAIRE GENERAL  
TRESORIERE GENERALE

-----  
(1) - Concerne les groupements rattachés aux partis politiques.

(2) - Ce décret est à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive et culturelle.

(3) - Décret portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'association.

## Pièces annexées à la présente déclaration :

### Statuts et Procès – Verbal de L'Assemblée générale constitutive

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL**.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

Dakar, le 21 MAI 2015

*P. Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité publique et  
Par délégation  
Le Directeur général  
de l'Administration territoriale*



- 
- (1) - Concerne les groupements rattachés aux partis politiques.
  - (2) - Ce décret est à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive et culturelle.
  - (3) - Décret portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'association.